

LOI C-28

Tout ce que vous devez savoir

La loi C-28 régit tout type de message électronique à caractère commercial envoyé à une adresse électronique.



COURRIEL



RÉSEAUX
SOCIAUX



MESSAGERIE
INSTANTANÉE



Il est interdit d'envoyer un message électronique commercial sauf s'il y a consentement exprès ou tacite.



Consentement exprès

La personne a donné son consentement à recevoir vos communications.



Acceptation verbale

Enregistrez vos conversations.



Preuve électronique

Enregistrez la preuve du consentement (nom, date, courriel, etc.).



Preuve papier

Conservez la preuve écrite du consentement de votre client.

Le double opt-in



Le double opt-in (la personne reçoit un courriel de confirmation et clique sur le lien pour confirmer son inscription) est la meilleure méthode pour prouver le consentement exprès.



Consentement tacite

Vous pouvez démontrer avoir une relation d'affaires avec cette personne sans pour autant qu'elle vous ait donné son consentement pour recevoir vos communications.

Consentements tacites acceptés

- ✓ CONTRAT (24 mois)
- ✓ ACHAT EFFECTUÉ (24 mois)
- ✓ RELATION PRIVÉE EN COURS
- ✓ DEMANDE DE RENSEIGNEMENT (6 mois)
- ✓ DEMANDE DE SOUMISSION (6 mois)
- ✓ CARTE D'AFFAIRES
- ✓ COURRIEL AFFICHÉ PUBLIQUEMENT EN LIEN AVEC VOTRE DOMAINE D'ACTIVITÉ



Tacite >>> **Exprès**



L'objectif est de convertir le consentement tacite en consentement exprès.

Vos obligations lorsque vous communiquez par courriel

1

Vous identifier clairement

2

Inclure vos coordonnées

3

Mettre un lien pour se désabonner (10 jours ouvrables maximum pour le retrait)



Recours et sanctions

CRTC

Pénalités maximales :

1 000 000 \$ (personne physique)
10 000 000 \$ (personne morale)

Recours privés

de 200 \$ à 1 000 000 \$

Date d'entrée en vigueur de la loi C-28 :
le 1^{er} juillet 2014



cyberimpact

La solution de marketing par courriel idéale pour vous simplifier la vie avec la loi C-28.

Essayez Cyberimpact gratuitement
www.cyberimpact.com